

**Province de Québec**  
**Comté de Labelle**  
**Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :  
Monsieur le maire Georges Décarie

Absente : Madame la conseillère Chantal Thérien

Madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe, était également présente.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 9 septembre 2019 et séances extraordinaires du 17 septembre 2019 et du 18 septembre 2019
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de septembre 2019
- 1.4 Modification de la résolution 2019.09.219 - Achat de logiciels de gestion municipale
- 1.5 Avis de non-renouvellement du contrat de service avec la firme Infotech
- 1.6 Autoriser un emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement numéro 2018-420 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$ et du règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 350 000 \$
- 1.7 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013
- 1.8 Mandat à Dunton Rainville Avocats, perception de taxes
- 1.9 Dépôt des transferts budgétaires pour le troisième trimestre
- 1.10 Contrat de location de bureaux pour services médicaux
- 1.11 *Installation de dispositifs de retenue électromagnétique pour porte coupe-feu et avertisseurs sonores à l'hôtel de ville*

### **2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Aide financière pour la formation de pompiers volontaires
- 2.2 *Embauche de madame Suzie Radermaker à titre de premier répondant*

### **3 TRANSPORTS**

- 3.1 État de situation – programme de voirie locale
- 3.2 Dénéigement des chemins Chapleau et Chardonnerets et de la rue St-Pierre

### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Adoption du budget 2020 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge
- 4.2 Adoption du règlement d'emprunt 003-2019 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge
- 4.3 Modification à la résolution 2018.12.292 – résultat de l'appel d'offres S2018-14 – services professionnels pour une étude d'avant-projet quant à la mise en place d'un réseau d'égout dans la Municipalité

- 4.4 Modification à la résolution 2018.08.198 – résultat de l'appel d'offres S2018-11 – fourniture de compteurs d'eau à radio fréquence intégrée
- 4.5 Demande d'aide financière - Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
- 4.6 Mandat à TechnoRem inc. pour la rédaction d'un avis professionnel sur la nécessité de procéder à la révision de la délimitation des aires de protection de la source d'eau potable
- 4.7 Entériner le mandat à N. Sigouin Infra-conseils inc. pour la préparation des plans et devis pour l'ajout d'un compteur d'eau sur le réseau d'aqueduc à proximité de la caserne

## **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Point d'information : achalandage 2019 – débarcadère

## **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Démission de madame Audrey-Anne Richer, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 6.2 Jardin communautaire - entente pour l'année 2020
- 6.3 Autoriser l'achat de décors lumineux
- 6.4 Contrat de déneigement des stationnements du Parc Le Renouveau Rosaire-Senéal

## **7. DÉPÔT DES RAPPORTS**

## **8. INFORMATION DES ÉLUS**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1.1 Résolution 2019.10.242 Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil consentent à l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour et à leur prise en considération;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 1.12 *Installation de dispositifs de retenue électromagnétique pour porte coupe-feu et avertisseurs sonores à l'hôtel de ville*
- 2.2 *Embauche de madame Suzie Radermaker à titre de premier répondant*

ADOPTÉE

### **1.2 Résolution 2019.10.243 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 9 septembre 2019 et séances extraordinaires du 17 septembre 2019 et du 18 septembre 2019**

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux suivants :

- séance ordinaire du 9 septembre 2019;
- séances extraordinaires du 17 septembre 2019 et du 18 septembre 2019;

tels que présentés.

ADOPTÉE

**1.3**                    **Résolution 2019.10.244**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de septembre 2019, totalisant quatre cent trente-neuf mille quatre cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (439 471,97 \$).

ADOPTÉE

**1.4**                    **Résolution 2019.10.245**  
**Modification de la résolution 2019.09.219 - Achat de logiciels de gestion municipale**

CONSIDÉRANT la résolution 2019.09.219 acceptant la soumission de la firme PG Solutions pour l'achat de logiciels de gestion municipale au montant de quatre-vingt-neuf mille cent trente dollars (89 130 \$) plus taxes.

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la soumission modifiée de la firme PG Solutions, datée du 18 septembre 2019, au montant de quatre-vingt-un mille trois cent cinquante-quatre dollars (81 354 \$), plus les taxes applicables, comprenant :

- un montant de vingt-six mille huit cent cinquante-cinq dollars (26 855 \$), pour l'achat de logiciels de la suite PG Solutions;
- un montant de trente-huit mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (38 979 \$), pour les services professionnels liés à l'installation, l'activation, l'accompagnement, l'analyse, le développement personnalisé et la formation;
- un montant de quinze mille cinq cent vingt dollars (15 520 \$) pour le contrat de service pour l'année 2020.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, au montant de soixante-cinq mille huit cent trente-quatre dollars (65 834 \$), plus les taxes applicables, remboursable en quatre (4) versements égaux, à compter de l'année financière 2020.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2019.09.219.

ADOPTÉE

**1.5**                    **Résolution 2019.10.246**  
**Avis de non-renouvellement du contrat de service avec la firme Infotech**

CONSIDÉRANT que le contrat de service avec la firme Infotech arrive à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la clause « durée de la convention » de l'entente prévoit qu'un avis de deux mois doit être signifié en cas de non-renouvellement du contrat de service;

CONSIDÉRANT l'achat de nouveaux logiciels de gestion municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'informer la firme Infotech du non-renouvellement du contrat de service, suite de logiciels SYGEM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ADOPTÉE

1.6

**Résolution 2019.10.247**

**Autoriser un emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement numéro 2018-420 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$ et du règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 350 000 \$**

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2018-420 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 25 avril 2018;

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2019-435 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas six cent mille dollars (600 000 \$), à la Caisse Desjardins de la Rouge via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Nominingue, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

1.7

**Résolution 2019.10.248**

**Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QPM-2003 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Nominingue y a investi une quote-part de 7 963 \$ représentant 3,54 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traités et fermés par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique demande que le reliquat de 134 831.14 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

1.8

**Résolution 2019.10.249**

**Mandat à Dunton Rainville Avocats - Perception de taxes**

CONSIDÉRANT qu'un mandat doit être donné pour la perception de certains comptes de taxes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mandater Dunton Rainville avocats à prendre les démarches nécessaires pour perception des taxes dues des années suivantes, pour les matricules énumérés, afin de récupérer les sommes dues :

- taxes 2016-2017 :
  - 1239-07-9010
  - 1832-40-0391
- taxes 2017-2018 :
  - 1238-01-7851
  - 1831-55-5299

ADOPTÉE

**1.9**                    **Dépôt des transferts budgétaires pour le troisième trimestre**

La directrice générale adjointe dépose les transferts budgétaires effectués au cours du troisième trimestre de l'exercice financier 2019, totalisant quatre-vingt-quinze mille cent soixante-dix dollars (95 170 \$).

**1.10**                    **Résolution 2019.10.250**  
**Contrat de location de bureaux pour services médicaux**

CONSIDÉRANT la disponibilité de bureaux pour recevoir des services médicaux dans les locaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente intervenue avec le docteur Yves Pesant, spécialisé en médecine interne, pour location de ces espaces;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'entériner la signature du contrat de location de bureaux pour services médicaux entre la municipalité de Nominingue et le docteur Yves Pesant, en date du 12 septembre 2019.

ADOPTÉE

**1.11**                    **Résolution 2019.10.251**  
**Installation de dispositifs de retenue électromagnétique pour porte coupe-feu et avertisseurs sonores à l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT les demandes de correctifs par nos assureurs pour certains bâtiments municipaux, dont notamment l'installation de dispositifs de retenue électromagnétique pour porte coupe-feu et d'avertisseurs sonores ainsi que le remplacement du panneau d'alarme incendie à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les prix obtenus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service d'Alarme GS inc., datée du 25 septembre 2019, au montant de six mille cinq cent quarante-six dollars et cinquante-cinq cents (6 546.55 \$) plus taxes applicables.

D'affecter la dépense au surplus.

ADOPTÉE

**2.1**                    **Résolution 2019.10.252**  
**Aide financière pour la formation de pompiers volontaires**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un

nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

## 2.2

### **Résolution 2019.10.253**

#### **Embauche de madame Suzie Radermader à titre de premier répondant**

Madame Suzie Radermaker, conseillère, se retire des discussions et de la décision du conseil.

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers suite aux candidatures soumises;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'embaucher madame Suzie Radermaker, à titre de premier répondant pour une période d'essai d'un an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises pour premier répondant de niveau 3 et à la réussite de ces formations.

D'appliquer la politique de rémunération en vigueur.

ADOPTÉE

## 3.1

### **Résolution 2019.10.254**

#### **État de situation – programme de voirie locale**

CONSIDÉRANT que le MTQ a rétrocedé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures ont été sous-financés dans les 25 dernières années;

CONSIDÉRANT que la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation de Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court,

moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu;

CONSIDÉRANT que la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL de la MRC d'Antoine-Labelle prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2017 à 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT que seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL ont obtenu une aide financière du MTQ par le biais du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – volets Redressement des infrastructures locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que les nouvelles exigences du PAV requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAV et que les municipalités doivent engager des frais importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ;

CONSIDÉRANT que le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAV pour un montant dépassant largement son budget annuel pour l'année 2019-2020 qui est de 70 M\$;

CONSIDÉRANT que le MTQ ne semble pas disposer des budgets et les ressources requises permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec via le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAV;

CONSIDÉRANT que le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux des routes locales 1 et 2 non identifiés au PIIRL via le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du PAV;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, au terme de la résolution MRC-CC-13403-08-19 concernant une demande d'augmentation du budget d'aide à la voirie locale du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce, à la hauteur des demandes déposées.

Que copie de la présente soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Transports, M. François Bonnardel, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

### 3.2

#### **Résolution 2019.10.255**

#### **Déneigement des chemins Chapleau et Chardonnerets et de la rue St-Pierre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'entretien durant l'hiver 2019-2020, des chemins Chapleau et des Chardonnerets et de la rue St-Pierre;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement et le sablage de ces chemins;

CONSIDÉRANT que le Club Columbus défraie une partie des coûts pour le déneigement du chemin Chapleau, soit un montant de quatre mille dollars (4 000 \$), plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Déneigement Jorg inc., pour le déneigement et le sablage des chemins Chapleau et des Chardonnerets et de la rue St-Pierre, durant l'hiver 2019-2020, aux coûts suivants :

Chapleau :	9 350 \$
Chardonnerets :	5 550 \$
St-Pierre :	2 375 \$

pour un total de dix-sept mille deux cent soixante-quinze dollars (17 275 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

4.1

**Résolution 2019.10.256**

**Adoption du budget 2020 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominingue et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT que la RCER a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de l'entente intermunicipale créant la Régie, les quotes-parts des municipalités membres sont définies par le nombre de portes desservies.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'approuver le budget de la Régie de collecte environnementale de la Rouge pour l'année 2020, tel qu'adopté par la Régie le 11 septembre 2019, pour un montant de cinq cent trente-quatre mille quatre cent quarante-trois dollars (534 443 \$).

Les quotes-parts des municipalités membres étant :  
-267 676 \$ pour la ville de Rivière-Rouge avec 3 824 portes;  
-167 998 \$ pour la municipalité de Nominingue avec 2 400 portes;  
-80 569 \$ pour la municipalité de La Macaza avec 1 151 portes.

ADOPTÉE

4.2

**Résolution 2019.10.257**

**Adoption du règlement d'emprunt 003-2019 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominingue et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT que pour réaliser l'objet de cette entente intermunicipale, la Régie doit faire l'acquisition d'équipement spécialisé;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la RCER a adopté un règlement d'emprunt portant le numéro 003-2019 décrétant l'achat de trois camions dix roues équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 930 000 \$, à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal, le règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver le règlement d'emprunt 003-2019 de la RCER et décrétant l'achat de trois camions dix roues équipés de bennes à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 930 000 \$.

ADOPTÉE

#### 4.3

##### **Résolution 2019.10.258**

##### **Modification à la résolution 2018.12.292 – résultat de l'appel d'offres S2018-14 – services professionnels pour une étude d'avant-projet quant à la mise en place d'un réseau d'égout dans la Municipalité**

CONSIDÉRANT que la résolution 2018.12.292 autorise une affectation du surplus de la dépense suite au contrat octroyé à N. Sigouin Infra-conseils inc. pour la préparation d'une étude d'avant-projet quant à la mise en place d'un réseau d'égout dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette étude est incluse dans la programmation des travaux du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 et qu'elle est admissible à une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de modifier la résolution 2018.12.292 afin d'y lire « d'affecter la dépense à l'aide financière de la TECQ 2014-2018 » au lieu « d'autoriser une affectation du surplus pour défrayer la dépense ».

ADOPTÉE

#### 4.4

##### **Résolution 2019.10.259**

##### **Modification à la résolution 2018.08.198 – résultat de l'appel d'offres S2018-11 – fourniture de compteurs d'eau à radio fréquence intégrée**

CONSIDÉRANT que la résolution 2018.08.198 accepte la soumission de Nouvelle technologie (TEKNO) pour la fourniture de compteurs d'eau à radio fréquence intégrée;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas pu être inclus dans la demande d'aide financière du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus pour défrayer la dépense de ce projet.

ADOPTÉE

#### 4.5

##### **Résolution 2019.10.260**

##### **Demande d'aide financière - Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Nomingue autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE madame Hélène Beauchamp, chargée de projets, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

4.6

**Résolution 2019.10.261**

**Mandat à TechnoRem inc. pour la rédaction d'un avis professionnel sur la nécessité de procéder à la révision de la délimitation des aires de protection de la source d'eau potable**

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme TechnoRem inc. pour l'évaluation de la vulnérabilité de la source d'eau potable de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSOUSSCI

ET RÉSOLU de mandater TechnoRem inc. pour la rédaction d'un avis professionnel sur la nécessité de procéder à la révision de la délimitation des aires de protection de la source d'eau potable, tel que décrit aux points 1.1 et 1.2 du tableau de leur offre de service datée du 21 août 2019, au montant de mille sept cent quarante-cinq dollars (1 745 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.7

**Résolution 2019.10.262**

**Entériner le mandat à N. Sigouin Infra-conseils inc. pour la préparation des plans et devis pour l'ajout d'un compteur d'eau sur le réseau d'aqueduc à proximité de la caserne**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner le mandat octroyé à N. Sigouin Infra-conseils inc. pour la préparation des plans et devis pour l'ajout d'un compteur d'eau sur le réseau d'aqueduc à proximité de la caserne ainsi que pour la surveillance des travaux au montant de dix mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-quinze cents (10 487,75 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter la dépense à l'aide financière de la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

5.1

**Point d'information : achalandage 2019 - débarcadère**

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU informe sur l'achalandage au débarcadère pour la saison 2019. Il y a eu 2089 utilisateurs, dont 1378 résidents et 711 visiteurs.

6.1

**Résolution 2019.10.263**

**Démission de madame Audrey-Anne Richer, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT que madame Audrey-Anne Richer a informé verbalement le directeur général de sa démission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU

D'accepter la démission de madame Audrey-Anne Richer, à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi à la date de son départ, soit le 11 octobre 2019;

De remercier madame Richer pour son excellent travail, sa disponibilité, sa précieuse collaboration et de l'intérêt qu'elle a toujours manifesté envers la Municipalité.

ADOPTÉE

6.2

**Résolution 2019.10.264**

**Jardin communautaire – entente pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT que l'entente de location entre monsieur Pierre-Alexandre Dumas, le Club de l'Âge d'Or de Nominique et la municipalité de Nominique, concernant le jardin communautaire, viendra à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties pour reconduire l'entente pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU

De reconduire pour l'année 2020 l'entente de location entre monsieur Pierre-Alexandre Dumas, le Club de l'Âge d'Or de Nominique et la municipalité de Nominique;

D'autoriser les dépenses et les engagements faisant partie de ladite entente;

De nommer la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme représentant municipal;

D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de location d'un terrain pour le jardin communautaire.

ADOPTÉE

6.3

**Résolution 2019.10.265**

**Autoriser l'achat de décors lumineux**

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour des décors lumineux extérieurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Leblanc Illuminations-Canada, datée du 24 septembre 2019, au montant de treize mille sept cent quatorze dollars et soixante-dix-huit cents (13 714,78 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en trois (3) versements annuels, à compter de l'année 2020, pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE

6.4

**Résolution 2019.10.266**

**Contrat de déneigement des stationnements du Parc Le Renouveau-Rosaire-Senéal**

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour l'entretien d'hiver des stationnements du Parc le Renouveau Rosaire-Senéal, pour la saison 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de Déneigement Jorg inc., au montant cinq mille trois cent cinquante dollars (5 350 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

7

**Dépôt des rapports**

**Service de la sécurité incendie**

[Dépôt du rapport mensuel de septembre relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

**Service des travaux publics**

[Dépôt du rapport des travaux effectués en septembre par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de septembre.](#)

**Service de l'urbanisme**

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019.](#)

**Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de septembre, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

**Résolution 2019.10.267**

**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale adjointe de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Catherine Clermont  
Directrice générale adjointe

\*\*\*\*\*

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Georges Décarie  
Maire

\*\*\*\*\*

---

Georges Décarie  
Maire

---

Catherine Clermont  
Directrice générale adjointe

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*